



**Commune de
Cossonay**

-



PREAVIS N° 21/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

—

relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026

Commune de Cossonay

le 25 août 2025/rab

1. BASES LÉGALES	3
2. INTRODUCTION ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE	3
3. ANALYSE FINANCIERE	4
3.1 Evolution démographique	4
3.2 Recettes fiscales	4
3.3 Charges, produits et péréquation	6
3.4 Investissements	7
3.5 Marges d'autofinancement et cash-flow	8
3.6 Poids de la dette	9
3.7 Taux fiscal d'équilibre	10
4. CONCLUSIONS	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. BASES LEGALES

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, selon l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 31 octobre de chaque année.

2. INTRODUCTION ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2025, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2024. Il arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'instar des années précédentes, la Municipalité propose un préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour une année, soit pour 2026.

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition à proposer et dans un but proactif, la Municipalité s'est adjointe les services de la Fiduciaire BDO pour une analyse prospective de la capacité financière de la Commune. La vision des comptes est économique et non pas comptable, certains éléments des comptes ayant été retraités. Cette planification financière prend en compte les besoins d'investissement, la capacité d'investissement et la capacité d'endettement. Elle projette l'évolution de la population et des contribuables, des impôts et recettes fiscales, des taxes sur les domaines autofinancés, la progression des charges et produits en fonction des nouveaux investissements et prestations futures, de la péréquation et autres charges liées. Pour réaliser une projection de ce type, il convient de considérer les résultats des années précédentes et de tenir compte des engagements pris et à venir.

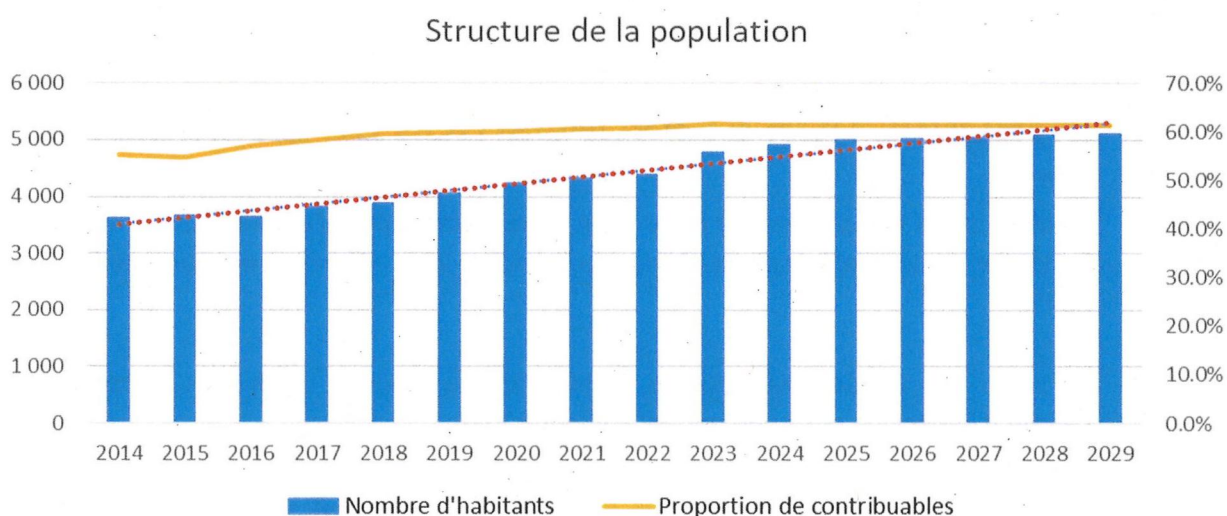
Fort de cette analyse prospective, la Municipalité **propose de maintenir le taux de 66.0 par rapport à l'impôt cantonal de base pour l'année 2026** afin de pouvoir assumer les charges communales et disposer des moyens nécessaires aux investissements.

Hormis le taux d'imposition communal qui concerne le chiffre 1, l'arrêté d'imposition comprend 9 autres points (chiffres 2 à 9) qui restent identiques à 2025.

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1 EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique table sur une augmentation de la population de 100 habitants en 2025 (5'002 habitants prévus), puis une augmentation régulière pour atteindre 5'100 habitants à l'horizon 2029. Le nombre de contribuables est relativement stable depuis plusieurs années et une proportion de contribuables de 61.38% (60.95% en N-1) a donc été déterminée sur une moyenne de 2022 à 2024. Ce pourcentage peut varier quelque peu en fonction du profil des nouveaux habitants.



3.2 RECETTES FISCALES

Concernant les entrées fiscales liées aux personnes physiques, il convient de tenir compte du nombre de contribuables déterminé selon l'évolution de la population et le pourcentage de contribuables mentionné précédemment.

La capacité contributive est difficilement mesurable avec précision en raison de l'inconnue concernant le type de familles qui sont venues ou viendront s'installer dans la Commune (monoparentale, avec des enfants, etc). Elle s'avérerait toutefois relativement stable depuis plusieurs années, mais a connu une chute importante en 2023. Ne pouvant pas confirmer cette tendance pour l'instant, une moyenne des années 2021 à 2023 a été retenue, la taxation de ces années étant pratiquement terminée.

Personnes physiques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de contribuables PP	2 541	2 626	2 674	2 947	3 014	3 070	3 086	3 101	3 117	3 132
IPP	8 758 325	8 731 196	9 002 076	9 102 256	9 825 716	9 715 288	9 763 864	9 812 683	9 861 747	9 911 056
VPIC (IPP)	126 019	128 400	132 383	133 857	144 496	147 201	147 937	148 677	149 420	150 168
VPIC/C (IPP)	49.59	48.90	49.51	45.42	47.94	47.94	47.94	47.94	47.94	47.94
Accroissement IPP	-	-0.31%	3.10%	1.11%	7.95%	-1.12%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Coefficient	69.5	68.0	68.0	68.0	68.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0

Concernant les personnes morales, la situation de l'économie et la stabilité du tissu économique de la Commune ne permettent pas d'envisager une augmentation significative du nombre d'entreprises qui viendront s'installer à Cossonay. Une situation plutôt stable est projetée, malgré l'importante augmentation connue en 2023.

Personnes morales	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
IPM	320 332	366 014	282 362	540 780	283 867	278 093	280 694	283 321	285 975	288 654
VPIC	4 609	5 383	4 152	7 953	4 175	4 214	4 253	4 293	4 333	4 374
Accroissement IPM	-	14.26%	-22.85%	91.52%	-47.51%	-2.03%	0.94%	0.94%	0.94%	0.94%
Coefficient	69.5	68.0	68.0	68.0	68.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0

Concernant les autres impôts et notamment les impôts conjoncturels, ceux-ci ont principalement été retenus selon une moyenne des dernières années. A relever que les droits de mutation importants de CHF 1'126'269 en 2024 et CHF 919'850 en 2023, dont le 50% est conservé comme bénéfice après prélèvement de la péréquation, ont eu un impact sur le taux fiscal d'équilibre des années concernées. A partir de 2025, les droits de mutation devraient revenir à leur montant habituel (de l'ordre de CHF 450'000), étant donné que les grands plans de quartiers découlant de la mise en œuvre du PGA sont désormais terminés.

Autres recettes fiscales	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Hyp
Impôt foncier	724 534	754 713	755 157	810 246	907 531	907 531	909 346	911 165	912 987	914 813	Statu quo
Impôt à la source	224 806	171 898	177 602	172 545	263 552	218 048	218 048	218 048	218 048	218 048	Moy. 2 ans
Impôt sur les gains immobiliers (si 40)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Moy. 5 ans
Impôt sur successions	48 641	155 938	614 394	168 622	646 712	326 861	326 861	326 861	326 861	326 861	Moy. 5 ans
Droit de mutation et timbres	1 133 036	425 940	496 044	919 850	1 126 269	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	Budget
Impôt sur les chiens	20 600	22 250	24 600	25 200	25 950	25 950	25 950	25 950	25 950	25 950	Statu quo
Impôt sur les divertissements	895	599	2 986	6 723	0	0	0	0	0	0	Statu quo
Impôt complémentaire sur les immeubles	42 524	58 880	48 033	55 754	64 814	56 200	56 200	56 200	56 200	56 200	Moy. 3 ans
Impôt sur les frontaliers (si 40)	78 424	116 740	98 390	164 976	203 349	132 376	132 376	132 376	132 376	132 376	Moy. 5 ans
Répartition 50 M Canton	41 859	48 921	46 295	37 478	60 089	27 735	27 735	27 735	27 735	27 735	NPIV 26
Total	2 315 319	1 755 879	2 263 502	2 361 394	3 298 266	2 144 702	2 146 517	2 148 336	2 150 158	2 151 984	

3.3 CHARGES, PRODUITS ET PÉRÉQUATION

Les charges et les produits ont été projetés en tenant compte des évolutions connues ou anticipées à ce jour, telles que l'évolution des effectifs du personnel, les éléments liés aux investissements prévus tels que les amortissements et les intérêts sur les dettes, ainsi que des évolutions des participations au sein des associations intercommunales (en particulier au niveau des écoles et de l'accueil de la petite enfance), ou encore des nouveaux revenus anticipés selon diverses constructions. Les recettes et dépenses ont également été ajustées, afin de prendre en compte les recettes fiscales selon les années de taxation et non d'encaissement des impôts, ainsi qu'en éliminant les charges et produits à caractère unique.

Designation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Hypothèses
30. Charges du personnel	4 524 130	4 824 130	4 872 371	4 921 095	4 970 306	5 020 009	croissance de 1% avec engagements
31. Biens, services et marchandises	4 063 936	4 104 576	3 945 621	3 985 078	4 024 928	4 065 178	puis 1%
32. Intérêts passifs	182 707	181 887	180 663	188 172	206 366	202 097	selon calcul
33. Amortissements	874 516	874 516	1 017 935	1 169 845	1 364 336	1 404 505	selon calcul
34. Contributions sans affectation	0	0	0	0	0	0	
35. Remboursement/participation à des collectivités	4 816 018	4 864 178	5 133 820	5 456 158	5 831 720	6 111 037	Nouveau collège et petite enfance
36. Subventions accordées	739 655	798 172	798 172	798 172	798 172	798 172	budget 2025
Prévoyance sociale cantonale	3 101 953	4 851 940	4 945 615	5 052 145	5 204 341	5 357 932	Evolution coût par hab. à 1'050.-
Corps de police	538 358	864 113	872 645	885 735	899 021	912 506	nouvelle péréquation 25
Résultat	18 841 273	21 363 511	21 766 843	22 456 399	23 299 190	23 871 436	

Designation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Hypothèses
40. Impôts	13 407 849	12 145 731	12 198 724	12 251 989	12 305 528	12 359 343	selon claculs
41. Patentes et concessions	108 326	108 326	108 326	108 326	108 326	108 326	stabilité
42. Revenus des biens	3 713 987	3 944 433	3 964 433	3 964 433	4 124 433	4 124 433	BU 2025 + DDP EMS 2028
43. Contrib. émoluments taxes et ventes	1 494 100	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	moyenne sur 5 ans
44. Parts à des recettes sans affectation	300 417	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	budget 25
45. Remboursements de collectivités publiques	76 446	76 446	76 446	95 613	191 446	229 780	remboursement investissement PAM
46. Subventions acquises	66 570	103 430	103 430	103 430	103 430	103 430	stabilité
Péréquation directe	319 010	3 496 868	3 567 498	3 567 498	3 567 498	3 567 498	nouvelle préquation 2025
Résultat	19 486 704	21 725 235	21 868 857	21 941 289	22 250 662	22 342 809	

Pour la péréquation, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur en 2025. La planification financière en tient compte en respectant les estimations fournies par le Canton et en tenant compte des hypothèses d'augmentation de la population et des montants d'impôts conjoncturels prévus. Ceci explique l'augmentation des recettes et charges dès 2025. Le coût net pour la Commune est toutefois favorable par rapport à la péréquation actuelle, notamment grâce à une compensation financée par l'Etat d'un montant de CHF 194'400 pour l'année 2025, dans le cadre de la péréquation verticale, rééquilibrage financier (soutien transitoire et dégressif pour les années 2025 à 2029). A noter toutefois que la participation à la cohésion sociale qui était prévue à CHF 900 par habitant dans le projet de NPIV se monte à CHF 984 par habitant au budget 2026, ce qui, sur environ 5'000 habitants, représente une hausse de participation de la Commune de CHF 420'000.

3.4 INVESTISSEMENTS

Les investissements sont de deux natures différentes, à savoir les investissements financés par l'impôt communal et les investissements financés par les taxes affectées (DA).

Investissements financés par l'impôt communal

Investissements	Durée de	2025	2026	2027	2028	2029
Aménagement mobilité douce (crédit cadre)	40	120'000	190'000	-	125'000	125'000
Arrêts de bus	40	325'000	-	-	-	200'000
Assainissement temple	30	-	-	-	-	250'000
Bâtiment administratif et combles	30	185'000	500'000	1'500'000	-	-
Clocheton petit collège	40	-	125'000	125'000	-	-
Création du parc des Chavannes, selon PPA	40	295'000	-	-	-	-
Cuisine Miam-Miam	10	108'600	-	-	-	-
Digitalisation CRM - ERP	5	150'000	35'000	-	-	-
Faisabilité bâtis d'usine (Rue Neuve)	40	-	100'000	-	-	-
La Jonchère	40	-	220'000	-	-	-
La Sarraz-Renault>Tannaz	40	-	-	113'000	113'000	-
Modération du trafic Route d'Aubonne	40	-	83'000	-	-	-
Parking En Marche	40	-	350'000	-	-	-
Parking piscine	40	328'150	-	-	-	-
Place Dame Jeanne	40	185'615	-	-	-	-
Place de la Tannaz	40	50'000	200'000	500'000	-	-
Places de jeux	10	-	150'000	50'000	-	-
Placette 13, création appartement	30	160'460	-	-	-	-
Réfection Rue Laiterie-La Pâle, Allens	40	-	-	-	168'750.00	-
Réfection routes communales (crédit cadre)	40	445'000	257'000.00	275'000.00	-	-
Rénovation énergétique des Chavannes 1	40	-	200'000	700'000	-	-
Refuge forestier	30	-	500'000	-	-	-
Route de Jolimont (route)	40	200'000	84'700.00	-	-	-
Route de Morges Sud (Route)	40	520'000	1'000'000	-	-	-
Transformation PAM 3 (rest., foyer, Pas-perdus)	30	-	50'000	400'000	400'000	-
Trottoir et arrêts de bus Allens	40	173'000.00	-	-	-	-
Véhicule utilitaire	10	250'000	80'000.00	-	-	-
Rénovation énergétique PAM 1 et PAM 2	30	-	250'000	2'250'000	500'000	-
Passage au LED PAM 1 et PAM 2	30	-	250'000	250'000	-	-
		3'495'825	4'624'700	6'163'000	1'306'750	575'000

Sur le tableau de cette planification financière, les investissements prévus en 2025 non réalisés ont été reportés en 2026.

Investissements financés par des taxes affectées

Les investissements relatifs aux domaines autofinancés sont également considérés dans la planification financière de la Commune.

Investissements DA	Durée de vie	2025	2026	2027	2028	2029
Chemin du 900ème EU/EC	60	-	150'000	-	-	-
Conduite eau potable En Valézar	30	125'000	-	-	-	-
En Pourriaz	60	-	-	-	500'000	160'000
Extension du réseau EC/EU sous le château	60	390'000	-	-	-	-
La Sarraz-Renault>Tannaz (EP)	60	-	-	85'000	85'000	-
La Sarraz-Renault>Tannaz (EU/EC)	60	-	-	282'000	282'000	-
Mise en séparatif Petite Rue	30	70'000	-	-	-	-
Mise en séparatif Vieille Ville	60	140'000	650'000	1'350'000	-	-
Place Dame Jeanne (EU/EC)	60	3'160	-	-	-	-
Place Dame Jeanne (EP)	60	7'225	-	-	-	-
Réfection Rue Laiterie-La Pâle, Allens	60	-	-	56'250	-	-
Route de Jolimont (EP)	60	90'155.00	-	-	-	-
Route de Jolimont (EU/EC)	60	574'145.00	-	-	-	-
Route de Morges Sud (EP)	60	50'000	97'000	-	-	-
Route de Morges Sud (EU/EC)	60	300'000	586'000	-	-	-
Ruisseau des Rochettes	60	100'000	50'000	-	-	-
Vortex	50	6'000'000	6'000'000	3'128'000	-	-
		7'849'685	7'533'000	4'901'250	867'000	160'000

3.5 MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET CASH-FLOW

Trois terminologies sont expliquées dans le but d'une meilleure compréhension des tableaux présentés :

- Le Résultat opérationnel économique (ROPE) (anciennement la marge nette d'autofinancement (MNA)) : elle représente la capacité de la Commune à couvrir ses dépenses courantes (de fonctionnement) et le maintien de son patrimoine.
- Le cash-flow (ou CF) : il s'agit des moyens financiers générés par la Commune pour effectuer des investissements et/ou rembourser des emprunts.
- Le Cash-flow libre : Il s'agit de la différence entre le cash-flow et les investissements nets, ce qui représente le solde à disposition de la Commune pour investir ou rembourser sa dette. Le ROPE et le CF devraient idéalement avoir une valeur supérieure à 0 afin de couvrir le fonctionnement et le renouvellement du patrimoine.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	16 100 970	17 465 674	17 328 942	17 937 885	19 486 704	21 725 235	21 888 857	21 941 289	22 250 662	22 342 809
Dépenses y.c. amort obl.	15 755 893	14 553 948	16 200 845	16 517 738	18 841 273	21 363 511	21 766 843	22 456 399	23 299 190	23 871 436
Res. opérat. économique	345 078	2 911 725	1 128 097	1 420 127	645 431	361 723	102 014	-515 110	-1 048 529	-1 528 626
Ordures ménagères et déchetteries	-79 415	-53 451	43 722	-32	-5 168	-5 168	-5 168	-5 168	-5 168	-5 168
Réseaux d'égouts, d'épuration	560 614	912 674	615 570	557 575	538 774	538 774	355 599	175 569	60 790	52 180
Service des eaux	294 669	317 195	170 829	213 608	580 269	580 269	570 117	566 932	565 091	563 249
Solde DA	775 868	1 176 418	830 122	771 151	1 113 875	1 113 875	920 548	737 333	620 713	610 261
ROPE après DA	1 120 946	4 088 143	1 958 219	2 191 278	1 759 306	1 475 598	1 022 562	222 223	-427 816	-918 365
Amortissements	870 209	849 459	1 175 506	786 008	927 952	927 952	1 225 449	1 522 909	1 809 514	1 855 800
Cash-flow	1 991 155	4 937 602	3 133 725	2 977 286	2 687 257	2 403 550	2 248 012	1 745 132	1 381 698	937 435
Recettes investissement	589 973	283 333	601 741	204 940	3 847 692	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-3 705 672	-2 553 958	-2 465 532	-615 831	-1 525 271	-11 345 510	-12 157 700	-11 064 250	-2 173 750	-735 000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	550 000	0	0	0	0
Cash-flow libre	-1 124 544	2 666 978	1 269 934	2 566 396	5 009 679	-8 391 960	-9 909 688	-9 319 118	-792 052	202 435
Endettement net	26 594 672	22 361 704	19 037 066	17 160 537	12 435 885	20 011 757	29 921 445	39 240 563	40 032 615	39 830 181

Sur le tableau précédent, le ROPE est positif en 2025 et 2026, puis négatif depuis 2027 et les années suivantes, notamment en raison de la baisse du taux d'impôt dès 2025, de la baisse de la capacité contributive constatée précédemment, ainsi que par l'augmentation de la participation à la cohésion sociale.

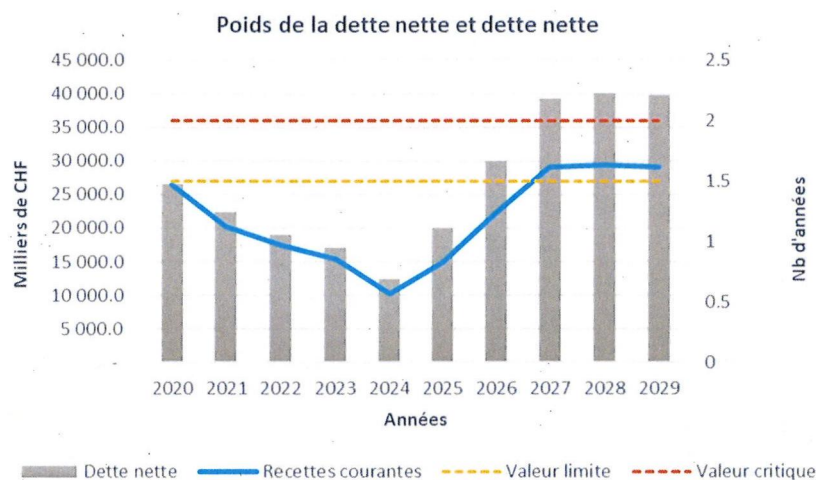
Le ROPE après DA (Domaines autofinancés) est positif jusqu'en 2027 puis négatif dès 2028, malgré la marge importante sur le service des eaux. La planification financière inclut notamment un amortissement du Vortex dès 2026 (année suivant les premières dépenses), et un amortissement complet dès 2027 (ainsi que des autres projets des DA en cours ou qui seront menés prochainement).

Le CF est par contre positif pour la période examinée. Concrètement, la Commune a donc la capacité d'assurer son fonctionnement courant ainsi que de maintenir la valeur de son patrimoine jusqu'en 2027, mais le renouvellement du patrimoine ne sera plus assuré par la suite.

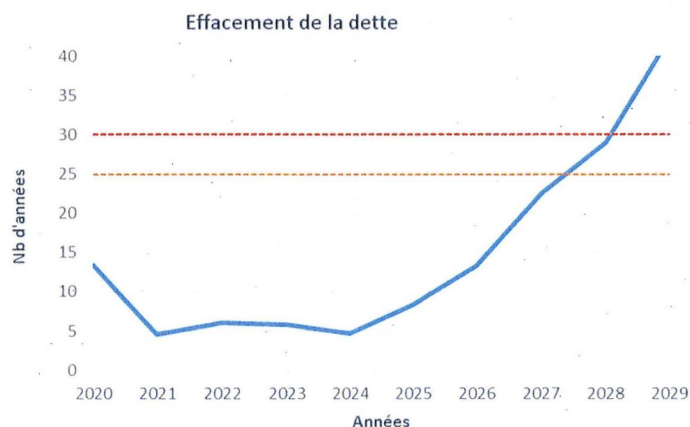
3.6 POIDS DE LA DETTE ET ENDETTEMENT

Le poids de la dette augmente dès 2026 mais demeure supportable, même s'il devient supérieur à 1.5 années de recettes courantes. Il sera par contre à surveiller dès 2027. La diminution des emprunts, malgré les baisses du taux d'imposition communal depuis 2019, a pu être financée grâce à des recettes extraordinaires ainsi que par l'utilisation des liquidités générées par les domaines autofinancés. A noter que le taux d'intérêt moyen des emprunts bancaires à ce jour est à 0.95%.

Une attention particulière devra être prêtée au financement des investissements en raison de leur importance dès 2025, en particulier au moment du renouvellement des emprunts arrivant à échéance en 2026 et suivants.

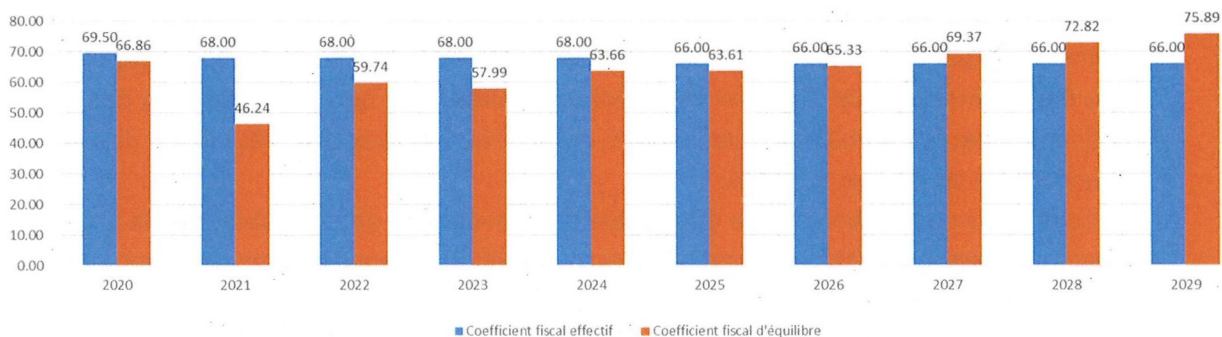


Le graphique ci-après, qui présente l'effacement de la dette, permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, si l'entier du cash-flow y était consacré. En raison des investissements importants à financer à partir de 2025, cet effacement monte progressivement jusqu'à 25 ans en 2027 et plus de 30 dès 2028, ce qui deviendra supérieur aux 25 ans définis comme valeur limite et sera donc à surveiller.



La Commune n'aura donc pas la capacité à réaliser l'ensemble de son plan d'investissement en tenant compte également de l'augmentation des charges.

3.7 TAUX FISCAL D'EQUILIBRE



Le tableau ci-dessus présente la projection du taux fiscal d'équilibre. Les projections démontrent une bonne couverture pour 2025 et 2026. Dès 2027, le taux actuel serait insuffisant pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et à l'ensemble des investissements. Il convient également de prendre en compte l'importance des amortissements complémentaires effectués les années précédentes qui entraînent une diminution des charges d'amortissement de l'ordre de CHF 418'000, soit 2.8 points d'impôt sur 30 ans. Ceux-ci représentent un coût qui devra être réintégré lors du renouvellement de ces infrastructures.

Notre Commune avait réalisé en 2023 un résultat particulièrement positif avec un excédent de revenus. Cette situation avait ainsi permis à la Municipalité d'intégrer dans son budget 2025, plusieurs projets d'importance, sous la forme d'études spécifiques.

Les éléments transmis par la Fiduciaire BDO dans le cadre de la planification financière expliquent les bons résultats de 2023 en raison de rattrapages d'impôts d'années antérieures, en particulier pour les années 2020, 21 et 22. Par ailleurs, dès 2025, les recettes liées au droit de mutation se normalisent et retrouvent leur niveau d'avant la construction des nouveaux quartiers.

Le fléchissement de la valeur du point d'impôt par contribuable devra être bien monitoré pour comprendre ses raisons. S'agit-il d'une baisse de revenus liée à la capacité financière de nouveaux habitants, d'une baisse liée à une forte arrivée d'habitants en âge AVS (génération baby-boom), du départ d'un ou de plusieurs gros contribuables, de quelques taxations importantes pas encore terminées ? Ces différentes hypothèses n'auront pas le même effet à moyen – long terme. Dans tous les cas, une baisse de capacité fiscale durable aurait un impact important pour notre Commune. Dans la planification de cette année, a été prise en compte une valeur moyenne du point d'impôt par contribuable (VPIC/V) entre 2021 à 2023 qui représenterait une diminution brute de revenu de CHF 250'000.-, même si une partie serait neutralisée par la péréquation.

Du côté des charges, la participation à la cohésion sociale (répartie à l'habitant) mise en œuvre en 2025 (CHF 900.-/habitant) est revue à la hausse pour 2026 à CHF 984.- (plus CHF

420'000.-). Cette tendance a été intégrée dans la planification pour arriver à CHF 1'050.- par habitant en 2030. Cela, couplé aux charges liées aux associations intercommunales, notamment en matière d'accueil de la petite enfance (voir le plan de développement voté par le Conseil intercommunal de l'AJERCO), ont un impact significatif sur les charges fixes communales. Ceci sans oublier la diminution programmée de l'aide du Canton pour les communes touchées négativement par la NPIV dont nous bénéficions actuellement.

Consciente de cette situation, la Municipalité a pris la décision, à l'unanimité, de conserver un taux de 66% pour 2026. En effet, la planification financière indique que ce taux devrait être très proche du taux d'équilibre. Il est actuellement trop tôt pour une révision à la hausse de celui-ci. Il s'agira donc d'observer de manière fine l'évolution des recettes et des charges durant l'année. La Municipalité devra composer avec une prévision financière plus incertaine qu'auparavant, tout en présentant des projets importants pour la population. Le budget 2026 aura par ailleurs la spécificité de s'inscrire dans un changement de législature avec la constitution d'une nouvelle équipe municipale et d'un nouveau Conseil communal. Il sera ainsi important, dans une année, de bien évaluer la situation financière de la Commune, au moment de fixer le taux fiscal suivant.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux de 66.0 par rapport à l'impôt cantonal de base pour l'année 2026 et vous invite à adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

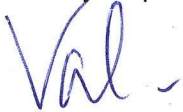
- Vu le préavis municipal N° 21/2025 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

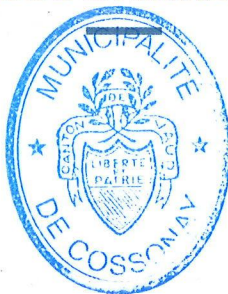
- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité (selon annexe au présent préavis, point 1 à 9) et, par conséquent, de maintenir le taux d'imposition communal à 66% de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire



B. Barraza

Annexe: Arrêté d'imposition communal pour l'année 2026

Déléguée municipale : Mme Valérie Induni, Syndique

La date de rencontre avec la Commission des finances chargée d'étudier ce préavis est fixée au 1^{er} septembre 2025 à 18h00 à la Maison de Commune.

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Morges
Commune de Cossonay

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Cossonay.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

- 1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66%

- 2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

- 3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :

par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :

par franc perçu par l'Etat 100 cts

en ligne directe descendante :

par franc perçu par l'Etat 50 cts

en ligne collatérale :

par franc perçu par l'Etat 100 cts

entre non parents :

par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des déductions pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Tombolas (selon art. 15 et 25 du règlement sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts

Lotos (selon art. 25 du règlement sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts

9 Impôt sur les chiens

(selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat 1 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à - % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

